



**Décision n° 008/2021/DIRECTION**  
**Portant délégation de signature à Madame Liliane RAJESSON**  
**Directeur des soins – Coordonnateur général des soins**

**Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;
- Vu** les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion en direction commune avec le CHU de La Réunion, à compter du 30 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Marc LECARDEZ, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction du Groupe Hospitalier Est Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 janvier 2015 nommant Madame Liliane RAJESSON en qualité de Directeur des soins – Coordonnateur général des soins du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** l'absence de Monsieur Marc LECARDEZ pour la période du 30 avril 2021 au 03 mai 2021 inclus

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Liliane RAJESSON assure les fonctions de Directeur des soins - Coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier Est Réunion et du 30 avril 2021 au 03 mai 2021 inclus la fonction de Directeur des sites du GHER par intérim.

**Article 2 :** Madame Liliane RAJESSON dispose d'une délégation de signature pour la période du 30 avril 2021 au 03 mai inclus pour l'ensemble des correspondances, des actes ou décisions relevant de la gestion courante de l'établissement.

**Article 3 :** Dans le cadre de la présente délégation, Madame Liliane RAJESSON fera précéder sa signature de la



mention « Pour le Directeur Général du GHER et par délégation, le Directeur des soins – Coordonnateur général des soins ».

Fait à Saint-Benoit, le 27 avril 2021

Bon pour accord,

Liliane RAJESSON

Le Directeur Général du CHU et du GHER,

Lionel CALENGE

Diffusion : Intéressée /Trésorerie / RAA de la Préfecture de la Réunion